



# Conditions générales de vente Contrat d’abonnement

*Jeune  
Moins de 26 ans  
Tarif : 118,00€*

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir la souscription et l’utilisation de l’abonnement annuel Jeune réseau(x) complémentaire(s), titre de transport utilisable sur le réseau Libellule exploité par Transdev Villefranche Beaujolais et d’éventuel(s) réseau(x) complémentaire(s) selon l’attribution validée par le réseau Libellule en *page 1*. Elles s’appliquent à la fois au Payeur et à l’Abonné même lorsque ce dernier n’a pas personnellement souscrit à la demande d’abonnement. Le payeur s’engage alors à lui communiquer les présentes conditions.

## 1- DESCRIPTION :

- 1.1 Utilisable sur le réseau Libellule SYTRAL desservant les 18 communes de la Communauté d’Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (comprenant Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans Riottier, Lachenas, Le Perréon, Limas, Montmelas St Sorlin, Rivolet, St Cyr le Châtoix, St Etienne des Ouillères, St Julien, Salles Arbussonnas en Beaujolais, Vaux en Beaujolais, Ville sur Jarnioux et Villefranche sur Saône), et sur les communes desservies par le(s) réseau(x) complémentaire(s) attribué(s), l’abonnement annuel est réservé aux clients âgés de moins de 26 ans et aux étudiants de moins de 28 ans lors de la souscription.
- 1.2 L’abonnement est chargé sur une carte OÙRA! nominative (ou déclarative si *option 1*) qui dispose d’une photo du titulaire pour valoir titre de transport. A noter que le client, conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6/1/1978, bénéficie d’un droit d’accès et de rectification des informations qui le concernent (par mail: contact.libellule@transdev.com). La photo d’identité est obligatoire, cependant elle est utilisée seulement lors de l’établissement de la carte OÙRA!
- 1.3 L’abonnement annuel (*option 1*) avec paiement au comptant étant une alternative à la formule en prélèvement (*option 2*), il ne peut être fractionné.
- 1.4 L’abonnement peut être souscrit pour une validité entre le 1er septembre et le 31 août de l’année scolaire en cours. L’abonnement débute le 1er du mois suivant. Un début de validité au 1er du mois en cours peut être demandé jusqu’au 19e jour du mois. Le dossier doit être accompagné des justificatifs demandés.
- 1.5 La signature du contrat d’abonnement, après acceptation du dossier, entraîne l’ouverture d’un compte client.

## 2 - PAIEMENT DE L’ABONNEMENT:

- 2.1 Le tarif de l’abonnement est un forfait correspondant à 10 mensualités de 11,80 euros ou un paiement comptant de 118 euros. Pour un abonnement ayant un début de validité au 1<sup>er</sup> septembre de l’année scolaire en cours, les mois de juillet et août vous seront offerts. Pour les abonnements ayant un début de validité au 1<sup>er</sup> octobre seul le mois d’août vous sera offert ou aucun mois si la date de validité débute le 1<sup>er</sup> novembre ou après.
- 2.2 L’option 2 peut être souscrite jusqu’au 19 novembre de l’année scolaire en cours (pour un début de validité au 1<sup>er</sup> novembre.)
- 2.3 L’établissement de la carte OÙRA! qui accueille obligatoirement l’abonnement s’effectue à l’Agence Commerciale Libellule.
- 2.4 Le payeur doit être obligatoirement majeur, un justificatif doit être fourni. Le payeur peut être différent de l’abonné. Il peut prendre en charge plusieurs abonnements.
- 2.5 Le règlement s’effectue par carte bancaire, par chèque ou en espèces dans le cas de l’*option 1*. Le règlement s’effectue par prélèvement dans le cas de l’*option 2* (après le versement de la 1<sup>ère</sup> mensualité au comptant).

Pour les prélèvements de l’abonnement :

- Un mandat de prélèvement SEPA doit être dûment rempli et signé, une pièce d’identité (carte d’identité, passeport, permis de conduire, livret de famille ou titre de séjour) ainsi qu’un RIB (Relevé d’Identité Bancaire), doivent être fournis simultanément au présent contrat d’abonnement.
  - Les prélèvements s’effectuent aux alentours du 10<sup>e</sup> jour de chaque mois, sur le compte courant, bancaire ou postal, sur lequel le client a explicitement donné son accord de prélèvement.
  - Le payeur, désirant changer d’établissement bancaire domiciliataire ou de compte à prélever, doit en aviser le service comptable de Transdev Villefranche Beaujolais, par courrier avant le 15 du mois précédant l’échéance afin de signaler la modification de son autorisation de prélèvement. Le payeur doit alors fournir un RIB avec les nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu’il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.
  - 2.6 En cas de rejet bancaire, les frais générés (hors incident technique non imputable au payeur) ainsi que l’ensemble des pénalités qui pourront être appliqué à Transdev Villefranche Beaujolais, sont à la charge du payeur. Après deux mois de défaut de paiement, et jusqu’à régularisation, l’abonnement ne sera plus valide, le client ne pourra donc plus circuler avec ce titre sur le réseau. Par ailleurs, Transdev Villefranche Beaujolais réclamera au client l’intégralité de la somme restant due (échéances non prélevées), les frais bancaires associés à ces défauts de paiement et les frais de relance.
- En cas de non paiement de cette somme, Transdev Villefranche Beaujolais se réserve la possibilité d’engager une procédure en injonction de payer auprès du tribunal de commerce.

## 3 - CONDITIONS D’UTILISATION DU TITRE :

- 3.1 L’abonnement est strictement personnel et incessible. Le contrat d’abonnement est conclu entre l’abonné (et le souscripteur si différent) et le réseau Libellule.
- 3.2 L’abonnement est utilisable de manière illimitée sur l’ensemble des services du réseau Libellule et réseau(x) complémentaire(s) selon l’attribution (hors réseau SNCF). La circulation sur le réseau TER SNCF est restreinte entre les gares définies *page 1* et validées par le réseau Libellule.
- 3.3 Le titre de transport doit être validé lors de chaque montée dans un bus ou présenté aux vérificateurs en cas de contrôle; en cas de doute sur l’identité de l’abonné, la présentation d’un justificatif d’identité peut être exigée.
- 3.4 Lors d’un achat par correspondance, ou via la boutique en ligne du site buslibellule.com, l’abonné doit télédiffuser son titre dès la première utilisation en validant sa carte auprès d’un pupitre OÙRA! à bord d’un véhicule pendant plusieurs secondes jusqu’à confirmation (voyant vert). Après 6 mois, s’il n’a pas télédiffusé son titre, ce dernier sera perdu. Tout dysfonctionnement (voyant rouge ou absence de tout voyant) doit être impérativement signalé à l’Agence Commerciale Libellule dans les plus brefs délais sous peine de circuler sans titre valide et de s’exposer à une verbalisation en cas de contrôle. Aucun remboursement pour non télédistribution de titre ne pourra être réalisé.
- 3.5 Toute utilisation irrégulière, constatée lors d’un contrôle, entraîne le paiement d’une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transport public de voyageurs et des règlements d’exploitation relatifs aux réseaux concernés. Le barème des contraventions est présent à bord des véhicules et sur le site buslibellule.com.

## 4 - PERTE, VOL OU DETERIORATION :

- 4.1 La carte OÙRA! émise par le réseau Libellule a une durée de vie de 5 ans à compter de sa date d’émission.
- 4.2 La carte dispose d’une puce dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d’utilisation de base que l’abonné s’engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre la carte à des torsions, pliages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électroniques ou électromagnétiques, à un niveau d’humidité élevé et à n’importe quel autre traitement manifestement inapproprié à son bon fonctionnement. La dégradation de la carte de transport reste l’entière responsabilité de l’abonné. Dans le cas où la validité du titre de transport ne pourrait être vérifiée pour cause de dégradation trop importante de la carte, l’abonné est tenu de faire réaliser un duplicata.
- 4.3 La demande de duplicata doit être réalisée en Agence Commerciale Libellule, le titre pourra être rechargé sur cette nouvelle carte (à condition de posséder une carte nominative). Dans le cas d’un combiné Réseau Libellule incluant un abonnement TER SNCF, la nouvelle carte chargée de vos abonnements pourra vous être remise sous un délai de 8 à 15 jours. Une carte de dépannage pour circuler sur le réseau Libellule vous sera proposée pour un montant de 5 euros.
- 4.4 Le réseau Libellule, ne procédera pas au remboursement des titres de transport achetés ou chargés pendant la période entre la perte ou le vol de la carte et la remise du duplicata.
- 4.5 Les frais de duplicata de la carte sont de 5 euros.
- 4.6 Aucun remboursement ni échange ne sera effectué, même en cas de carte retrouvée ultérieurement à la date de remplacement.
- 4.7 En cas de chargement sur une carte déclarative, le duplicata n’est pas possible. Vous devrez alors souscrire à un nouveau contrat.

# Conditions générales de vente Contrat d’abonnement

*Jeune  
Moins de 26 ans  
Tarif : 118,00€*

## 5 - RESILIATION DU CONTRAT :

- 5.1 Tout abonnement peut être résilié en cours d’année par le payeur, uniquement dans les cas de force majeure suivants :
  - Décès de l’abonné ou du payeur (un certificat de décès est demandé),
  - Déménagement hors des communes desservies par Libellule (un justificatif de nouvelle adresse est à présenter),
  - Hospitalisation de longue durée (hospitalisation d’au moins 2 mois, un certificat d’hospitalisation est à fournir).
- 5.2 Le contrat est résilié de plein droit par Transdev Villefranche Beaujolais pour les motifs suivants :
  - En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d’abonnement, fausse déclaration ou falsification de pièces jointes,
  - En cas de fraude établie dans l’utilisation du titre,
  - En cas de deux impayés. La résiliation par défaut de paiement oblige le débiteur à rembourser les frais de gestion occasionnés par l’incident et les sommes restants dues. Transdev Villefranche Beaujolais signifie la résiliation au moyen d’une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du payeur.
- 5.3 Le réseau Libellule se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à toute personne, abonné ou payeur, concernée par un contrat d’abonnement précédemment résilié pour fraude, présentant des impayés en cours ou un défaut de paiement. La résiliation de l’abonnement Jeune réseau(x) complémentaire(s) ne remet pas en cause l’utilisation du réseau de transport Libellule avec tout autre titre de transport. Seul l’abonnement lié au présent contrat sera suspendu.
- 5.4 La demande de résiliation pour cas de force majeure doit parvenir à Transdev Villefranche Beaujolais entre le 1er et le 15 du mois précédant le mois à partir duquel le client souhaite résilier son abonnement. La demande doit être adressée par courrier à Transdev Villefranche Beaujolais : 197 rue des Hêtres 69400 Arnas ou par mail à l’adresse : contact.libellule@transdev.com. Après confirmation par Transdev Villefranche Beaujolais de l’acceptation de la demande :
  - *dans le cas de l’option 1* : Transdev Villefranche Beaujolais procédera au remboursement des mensualités trop perçues en fonction de la période d’engagement et à partir du 1er jour du mois suivant la demande de résiliation, tout mois commencé étant dû ;
  - *dans le cas de l’option 2* : les mois restants à courir jusqu’à l’échéance du contrat ne sont pas validés et les mensualités correspondantes ne sont pas prélevées. Le payeur reste redevable des éventuellement sommes dues au titre des impayés majorés des frais. Les prélèvements automatiques seront suspendus dès que la somme due par le client aura été régularisée.

## 6 - DISPOSITIONS DIVERSES :

- 6.1 Les données collectées par Transdev Villefranche Beaujolais font l’objet de traitements automatisés dont les finalités sont la gestion, la délivrance et l’utilisation des titres de transports, la gestion et le suivi des relations commerciales, la réalisation d’analyses statistiques d’utilisation du réseau, la mesure et la qualité du fonctionnement du système billettique, ainsi que la gestion des prélèvements SEPA. L’abonné dispose d’un droit d’accès, de rectification et de suppression des données le concernant, conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés. L’ensemble de ces droits s’exerce après de Transdev Villefranche Beaujolais.
- 6.2 La souscription de l’abonnement suppose l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

## 7 - CONDITIONS D’ACCES AUX TITRES DE TRANSPORTS LIBELLULE+ RESEAU(X) COMPLEMENTAIRE(S) POUR LES SCOLAIRES ET ETUDIANTS - DE 26 ANS

- Elèves domiciliés dans la CAVBS et se rendant dans un établissement scolaire situé en dehors de la CAVBS :
- Si l’établissement scolaire est situé à l’extérieur de la CAVBS et que l’élève doit emprunter un autre réseau de transport, en plus du réseau Libellule, le second abonnement pourra lui être proposé gratuitement, sous conditions (cf §7.1 et §7.2).
  - Lorsque l’élève doit emprunter le réseau TCL, en plus des 2 premiers réseaux (dont le réseau Libellule), le troisième abonnement pourra être accordé gratuitement, sous conditions (cf§ 7.3). Aucun autre 3ème réseau ne pourra être accordé gratuitement.
  - Dans le cas d’un abonnement annuel jeune, avec réseau(x) complémentaire(s) (Cars du Rhône ou SNCF, TCL), l’abonnement est valable à partir du 1<sup>er</sup> septembre jusqu’au 31 août de l’année scolaire en cours (sauf pour les titres SNCF valable jusqu’au 30 juin de cette même année).

### 7.1 - CONDITIONS D’ÉLIGIBILITÉ POUR BÉNÉFICIER D’UN ABONNEMENT AU RÉSEAU« CARS DU RHÔNE»

Pour pouvoir bénéficier d’un second abonnement gratuit sur le réseau des Cars du Rhône, l’usager doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Etre âgé d’au moins 4 ans révolus et de moins de 26 ans
- Résider sur le territoire de la CAVBS
- Fréquenter un établissement public ou privé, d’enseignement général, agricole ou professionnel, situé en dehors des communes de la CAVBS
- Etre titulaire d’un abonnement annuel Libellule Jeune « moins de 26 ans »
- Avoir obligatoirement besoin du réseau CARS DU RHÔNE pour effectuer le trajet domicile/établissement d’enseignement (pas de desserte possible via le réseau Libellule).

### 7.2 -CONDITIONS D’ÉLIGIBILITÉS POUR BÉNÉFICIER D’UN ABONNEMENT SNCF

Pour pouvoir bénéficier d’un second abonnement gratuit sur le réseau SNCF, l’usager doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Etre âgé d’au moins 4 ans révolus et d’au plus de 21 ans durant l’année scolaire
- Etre collégien ou lycéen
- Résider sur le territoire de la CAVBS
- Fréquenter un établissement public ou privé, d’enseignement général, agricole ou professionnel, situé en dehors des communes de la CAVBS
- Etre titulaire d’un abonnement annuel Libellule Jeune « moins de 26 ans»
- Avoir obligatoirement besoin du réseau SNCF pour pour effectuer le trajet domicile/établissement d’enseignement (pas de desserte possible via le réseau Libellule). Si une ligne du réseau « Cars du Rhône » permet d’effectuer le trajet, l’abonnement SNCF ne sera pas attribué dans la mesure où cet écart n’excède pas 35 minutes ou ne nécessite pas plus de deux correspondances. Le point de départ s’effectuera nécessairement en gare de Villefranche-sur-Saône. La gare de descente sera située dans un des cinq départements suivants : le Rhône (à l’exception des gares de St-Georges-de-Reneins, Belleville-sur-Saône, et Anse), l’Isère, la Loire, l’Ain, la Saône-et-Loire (jusqu’à Mâcon).

### 7.3 -CONDITIONS D’ÉLIGIBILITÉS POUR BÉNÉFICIER D’UN ABONNEMENT TCL

Pour pouvoir bénéficier d’un troisième abonnement gratuit sur le réseau TCL, l’usager doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Etre âgé d’au moins 4 ans révolus et de moins de 26 ans
- Résider sur le territoire de la CAVBS
- Fréquenter un établissement public ou privé, d’enseignement général, agricole ou professionnel, situé en dehors des communes de la CAVBS
- Etre titulaire d’un abonnement annuel Libellule Jeune « moins de 26 ans»
- Avoir obligatoirement besoin du réseau TCL pour effectuer le trajet domicile/établissement d’enseignement. Le point d’arrivée sur la Métropole de Lyon le plus proche de l’établissement de destination via le réseau « Cars du Rhône » ou SNCF devra être situé à plus de 20 minutes à pied par le trajet le plus court.